



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_10_103
Portant sur une demande de subvention auprès de la SACEM pour Le Haillan Chanté

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt, la Ville du Haillan a organisé la 12^{ème} édition du festival Le Haillan Chanté, du 6 au 10 juin 2023,

CONSIDERANT que cette manifestation coorganisée avec l'association Bordeaux Chanson est un temps fort et convivial de la saison culturelle qui met à l'honneur la Chanson dans tous ses états,

CONSIDERANT que le soutien de la SACEM a été sollicité dans le cadre de cette manifestation et qu'une aide financière de 1000.00 € est attribuée à la Ville du Haillan,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette participation financière.

Article 2 : D'affecter en totalité les financements attribués au festival Le Haillan Chanté.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2023 « Régie des spectacles ».



Fait au Haillan, le **12 OCT. 2023**
La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.